

lescaae

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'ACTIVITÉS ET D'ENTREPRENEURS

Ze.coop

RÉVÉLATRICE D'ENTREPRENEUR·E·S

Entreprendre ensemble au cœur des territoires

L'entreprise des entrepreneur.e.s pour les entrepreneur.e.s

Une CAE* c'est quoi ?

Un concept d'innovation sociale



* Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs

156 CAE en France métropolitaine



Quelles activités dans notre CAE ?

Regroupées en pôles :

- Formation, Bilans de compétences, Consulting,
- Bien-être et paramédical,
- Événementiel,
- Communication,
- Métiers de l'assistantat et du secrétariat,
- BTP,
- Métiers de l'artisanat.

Organisation de la CAE / Le CS



DIRECTION STRUCTURE
Jérôme Rousse Président



CONSEIL D'ADMINISTRATION | 9 Entrepreneur.e.s



Larry



Laure



Nathalie



Julie



Jean-Louis



Christine



Corinne



Jérôme



Olivier

Informatique, Compta, Administratif et Finances



Jérôme Rousse
Responsable RH et comptabilité
Comptabilité et révision comptable
Salaires et déclarations sociales
Déclarations fiscales
zecoop.cae@gmail.com
Tel : 06.50.72.13.01



Nathalie Rousse
Responsable RH et comptabilité
Comptabilité et révision comptable
Salaires et déclarations sociales
Déclarations fiscales
zecoop.raf@gmail.com
Tel 06 14 14 96 19



Nathalie
Comptabilité comptes entrepreneurs ,
clients et fournisseurs et révision comptable
zecoop.compta1@gmail.com



Christine Dondelli
Secrétariat Direction et RH
Formations APPS CAE
zecoop.secretariat@gmail.com
Tel 06 08 56 64 60



Camille
Assistante RH Salaires et déclarations sociales
Mutuelle, et gestion sécurité sociale
zecoop.rh@gmail.com

Question à se poser avant d'entreprendre :

Ai-je vocation à créer mon propre emploi
ou des emplois ?

Pourquoi rejoindre
la CAE Impuls'ions ou la CAE Ecl'os'ions ?



S'ENTOURER



DEVELOPPER



SE SECURISER



OPTIMISER

S'ENTOURER...

Etre accompagné.e au lancement de son projet, ne pas être seul

Phase de test de l'activité

Contrat CAPE 1 an, renouvelable 2 fois

Etre soutenu.e dans son projet

Réponses à toutes les questions que se posent les entrepreneurs

Travail en équipe :

Ateliers de créativité, le Labo, Structure et animateurs CAE, dynamique d'un réseau d'environ 125 entrepreneurs multi-compétences.

Monter en compétences

Formations incluses

Chaque mois, des formations en distanciel et en présentiel.

Etre accompagner sur les domaines dans lesquels vous êtes moins compétent.e

Gestion administrative, comptable et service paie. Déclarations sociales et fiscales, RCP etc..

Plateforme avec accès à distance :
Devis, factures, NDF + espace collaboratif.
Pas de statuts à déposer.

... afin de libérer son temps pour se consacrer pleinement à son projet.

DEVELOPPER

Opportunités / Offres communes

La dynamique d'un réseau d'entrepreneurs multi-compétences = possibilité de travailler à plusieurs, et sous le même nom de marque.

125 Entrepreneurs au 31/12/2023.

A terme, bénéficiaire des avantages du statut d'Entrepreneur Salarié (ESA)

Possibilité de crédit bail (matériel, véhicule).
Financement personnel possible via la banque de la CAE.

Contrat de travail CDI.

Formation Droits à la formation plus étendus.

CPF + actions collectives OPCO.

Pas de limite de croissance

Pas de CA plafonné.

Idem CAPE ou ESA.

Indépendance

L'Entrepreneur travaille sous sa marque et garde la main sur sa relation clients.

En cas de départ de la CAE, les clients restent la propriété de l'Entrepreneur.

SE SECURISER...

Réduction des risques

Maintien ARE et RSA.

Responsabilité personnelle limitée aux apports.

Bénéficiaire des avantages d'un statut de salarié

Protection sociale : assurance maladie, assurance chômage, retraite, mutuelle, CE, etc.

Validation des trimestres retraites automatiques

Sécurité

Solidité de la structure et de l'accompagnement.

Reconnaissance du contrat CAPE par France Travail et la CAF.

Entrepreneur Salarié Associé (ESA) = parts sociales.

CAPE ou ESA (CDI)

ESA (CDI)

Reconnu d'Utilité Sociale par les services de l'Etat. Solidité des partenaires.

... en étant accompagné par les entrepreneurs membres de la CAE.

OPTIMISER

Bénéficiaire des avantages d'un statut de salarié

- Accord de participation et d'intéressement.
- Chèques cadeau, culture, vacances.
- Exonération du résultat fiscal sur 5 ans + 3 ans dégressif (dispositif ZRR à Lapalisse).
- Un contrat de travail en CDI flexible, prévu et pensé pour les entrepreneurs.

ESA (CDI)

Frais professionnels déductibles au coût réel avec plafonds évolutifs

Idem CAPE ou ESA

Réduction des coûts

Pas de frais de création d'entreprise
(dépôt des statuts, frais d'immatriculation, annonce légale)

N° SIRET de la CAE, entreprise partagée

Mutualisation des charges de gestion
(administratif et comptable, financier, juridique, social et fiscal)

1 seule CFE, 1 seul impôt sur les sociétés

Le parcours entrepreneur.e

Evaluation Porteur de Projet (rdv individuel)

Bilan entrepreneurial

Accompagnement développement d'activité

Accompagnement vers statut de salarié-associé

Contrat C.A.P.E



Calcul Rétribution Coopérative

Modèle Economique :

Chiffre d'affaires H.T.

Achats
sous-traitance

Marge Brute

Prestations
Coopérative

Frais
fonctionnement

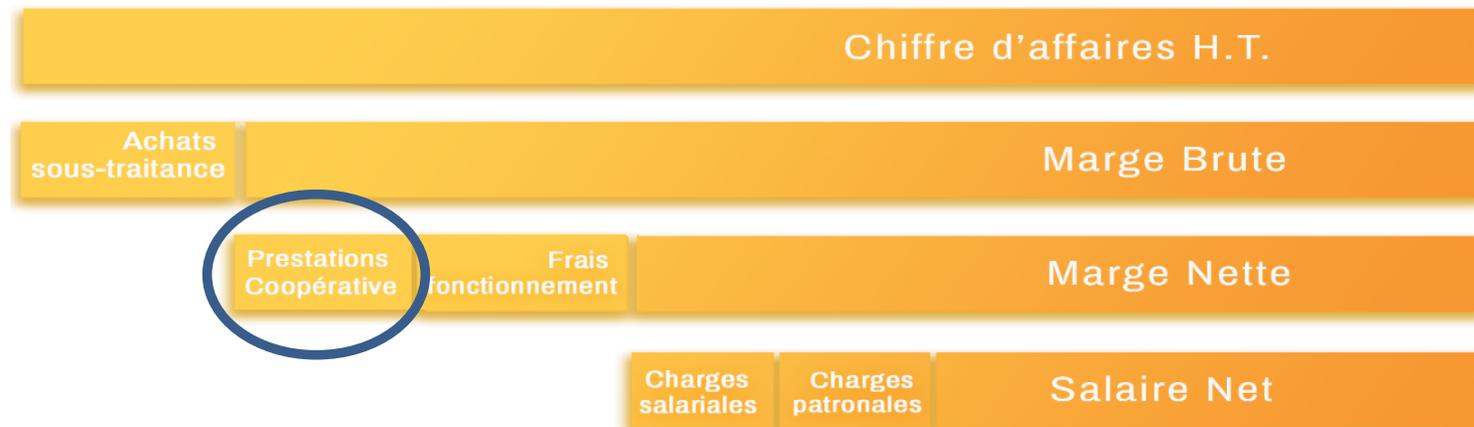
Marge Nette

Charges
salariales

Charges
patronales

Salaire Net

Calcul rétribution Coopérative



En contrat CAPE :

Si le CA (ou marge brute) < 1.200 €HT / mois..... Forfait mensuel de 100 €

Si le CA (ou marge brute) > 1.200 €HT / mois..... 10 % de la marge brute

Une plateforme collaborative



Devis et gestion clients

Impulsions



Espace collaboratif

Collaboration



Devis et gestion clients

Eclosions



Lucien

Lucien

DECISION n° 31 19 002 PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le préfet de la région Occitanie,

Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'Arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2018 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de la région Occitanie

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 4 juillet 2019 par la **SCIC IMPULS'IONS**

Considérant au vu des éléments complémentaires transmis que la **SCIC IMPULS'IONS** présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE Occitanie,



DECIDE :

ARTICLE 1 : La SCIC IMPULS'IONS

SIRET : 821 482 296 00018 sise, 36 rue de Lasserre -31430 LE FOUSSERET

Est **agrée** en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : la **SCIC IMPULS'IONS** est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016
31 080 TOULOUSE cedex 6*
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédéc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>:
Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7 007
31 068 Toulouse Cedex 07*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Toulouse, le 30 juillet 2019

P/le Préfet de la Haute-Garonne,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
P/le responsable de l'unité départementale
de la Haute-Garonne empêché,
Le Directeur délégué

Jean Marc ROYER



Les Partenaires sociétaires



- Archiv'tech (31)



- Communauté de Communes Pays de Lapalisse (03)



Coordinateur de la Coopérative

Jérôme ROUSSE – Président
Chef d'entreprise depuis plus de 25 ans

06 50 72 13 01

zecoop.cae@gmail.com

**☞ Comme l'on vérifie la solidité d'une chaîne à son plus faible maillon,
on croit en la solidité de son projet à son plus faible argument...**